

Distinction modèle européen/américain de justice constit.

Par **Dodie33**, le 18/11/2012 à 10:44

Bonjour à tous,

J'ai un TD à rendre dont le sujet est "La distinction entre le modèle Américain et le modèle Européen de justice constitutionnelle est-elle pertinente?"

Ce n'est pas tant le sujet qui me pose problème ayant déjà quelques idées pour formuler mon plan. Mon problème est que dans un des documents de ma plaquette de TD, l'auteur Weber parle de modèle juxtaposé, dualiste et hybride, sauf que je n'arrive pas à percevoir la différence entre ces 3 appellations: hybride c'est quand il y a un mélange des 2 modèles, mais juxtaposé et dualiste je ne vois pas (dualiste je pensais au dualisme entre les 2 types officiels de modèles mais en lisant la phrase " il s'avère que mondialement se développent des conceptions de plus en plus dualistes ou parallèles aux modèles juxtaposés" j'ai perdu le fil!)
Merci d'avance :)